

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2026**, des **prix de journées** applicables et du montant de la **Dotation Globale de fonctionnement** versés par le département de la Nièvre au **centre parental l'A.T.E.L.I.E.R** géré par l'association Nièvre Regain à Nevers

N° D 2026 - 528

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le Livre III – Action Sociale et Médico-Sociale mise en œuvre par des Établissements et Services ;

VU le courriel transmis le 29 octobre 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le **centre parental l'A.T.E.L.I.E.R** à Nevers, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice **2026** ;

VU les propositions budgétaires transmises par les services départementaux par courrier en date du **04 juin 2026**;

CONSIDERANT les observations formulées par l'association Nièvre Regain, par courrier, en date du 15 juin 2026;

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur de la Parentalité et de l'Enfance ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire **2026**, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre parental **L'A.T.E.L.I.E.R** à Nevers sont autorisées comme suit :

Groupe I (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)	164 684,44 €
Groupe II (Dépenses afférentes au personnel)	863 227,43 €
Groupe III (Dépenses afférentes à la structure)	151 900,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	1 179 811,87 €
Produits autres que ceux de la tarification	26 000,00 €
Reprise de résultat	NEANT
TOTAL PRODUITS DE LA TARIFICATION	1 153 811,87 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers qui découlent de la base de tarification précisée à l'article 1 du présent arrêté, est le suivant :

PJ	Structure Collective	Appartements de pré-autonomie	Appartements Familles migrantes
	134,39 €	63,06 €	65,44 €

ARTICLE 3 : Les prix de journées ainsi notifiés à l'article 2 sont calculés **SANS REPRISE**.

ARTICLE 4 : Pour l'exercice 2026, la Dotation Globale de fonctionnement afférente à l'activité du Centre parental l'A.T.E.L.I.E.R Nièvre Regain à Nevers, prise en charge par le Conseil départemental de la Nièvre est fixée à **1 153 811,87 €**, basée sur une activité égale à **12 009 journées**. Son versement mensuel correspond à un douzième de son montant annuel, soit **96 150,99 €**.

ARTICLE 5 : Compte tenu des produits résultant de la dotation globale mensualisée versée entre le **1^{er} janvier 2025 et le 30 juin 2026**, sur la base budgétaire 2025, le solde de cette dotation, versé par le département de la Nièvre, est arrêté à **582 746,39 €**. Il sera versé sous la forme de 6 acomptes mensuels d'un montant de **97 124,40 €** à compter du **1^{er} juillet 2026**.

ARTICLE 6 : Pour l'exercice 2027, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2027, les prix de journée, mentionnés à l'article 2 et pour le Département de la Nièvre, le montant Global de fonctionnement, mentionnés à l'article 4 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 7 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement et publié sur le site du Département.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Parentalité et de l'Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le

15/07/2026

Pour Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Parentalité et de l'Enfance

Baptiste KERVAUT

Publié le 28/07/2026,
Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre